

LISTE DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES (1/2)

DIAGNOSTICS POUR LA VENTE

- La superficie Carrez

Elle s'applique uniquement aux biens en copropriétés d'une superficie supérieure à 8 m² et est définitif en l'absence de travaux la modifiant.

- Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)

Le Diagnostic de Performance Énergétique s'applique à tous les biens immobiliers et est valable 10 ans.

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)

Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb est obligatoire pour les ventes et les locations. Il s'applique aux immeubles construits avant le 01/01/1949. Sa validité est illimitée en cas d'absence de plomb.

- Le Constat de repérage amiante

Le constat est obligatoire lors de la vente de tous les biens immobiliers construits avant le 01/07/1997. Ce diagnostic a une durée illimitée en cas d'absence d'Amiante et est valable 1 an en cas de présence.

- L'Etat relatif à la présence de termites

Le diagnostic est obligatoire pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans une zone à risque ou susceptible de l'être. Ce diagnostic est valable uniquement pour une durée de 6 mois.

- L'Etat de l'installation intérieure du gaz

Le diagnostic est obligatoire pour les biens immobiliers comportants une installation de plus de 15 ans. Ce diagnostics est uniquement valable pour une durée de 3 ans.

- L'Etat de l'installation intérieure d'électricité

Le diagnostic est obligatoire pour les biens immobiliers comportants une installation de plus de 15 ans. Ce diagnostics est uniquement valable pour une durée de 3 ans.

- L'Etat des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT)

Le diagnostic est obligatoire pour tous les biens immobiliers et est uniquement valable pour une durée de 6 mois.

LISTE DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES (2/2)

DIAGNOSTICS POUR LA LOCATION

- La surface habitable "Loi Boutin"

Tout contrat de location vide ou meublé à usage de résidence principale du locataire doit indiquer la surface habitable du logement. Aucun justificatif n'est à fournir au locataire, il suffit d'indiquer la surface en mètres carrés dans le contrat de location.

- L'Etat des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT)

Le diagnostic est obligatoire pour tous les biens immobiliers et est uniquement valable pour une durée de 6 mois.

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)

Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb est obligatoire pour les ventes et les locations. Il s'applique aux immeubles construits avant le 01/01/1949. Sa validité est illimitée en cas d'absence de plomb.

- Le DPE

Le Diagnostic de Performance Énergétique s'applique à tous les biens immobiliers et est valable 10 ans.